

FOIRE AUX QUESTIONS

INITIATIVES GAGNANTES POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES

Quel montant maximal par projet peut-on déposer ?

Dans le cas d'une demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet concerté présenté :

A. Par une Table de concertation jeunesse, le montant maximal est le montant réservé à la Table de concertation. Si le montant demandé dépasse les 50 000\$, la demande doit passer par le Conseil du trésor et le temps de réponse pour l'approbation de votre initiative gagnante serait indéterminée.

Projet pour 1 an

- Un dépôt de projet;
- Maximum = montant réservé pour la Table de concertation réparti sur un ou plusieurs projets;
- Un budget prévisionnel par projet;
- Une reddition de comptes par projet.

Projet pour 2 ans

(seule date disponible pour déposer un projet sur deux ans est le 1er novembre 2021)

- Un dépôt de projet;
- Maximum = montant réservé, par année, pour la Table de concertation réparti sur un ou plusieurs projets;
- Un budget prévisionnel par année de réalisation du projet;
- Une reddition de comptes par année de réalisation du projet.

B. Par un partenaire OBNL, l'aide financière maximale pouvant être demandée est de 10 000\$ par projet par année. Donc si vous avez un projet qui est sur 2 ans, vous devez déposer un projet de 10 000 \$ par année. Vos redditions de comptes devront refléter les dépenses encourues par année d'opération du projet (projet pour 2 ans est le 1er novembre 2021).

Projet pour 1 an

- Un dépôt de projet
- Maximum 10 000 \$ par projet
- Un budget prévisionnel
- Une reddition de comptes

Projet pour 2 ans

(seule date disponible pour déposer un projet sur deux ans est le 1er novembre 2021)

- Un dépôt de projet
- Maximum 10 000 \$ par année de réalisation du projet
- Un budget prévisionnel par année de réalisation du projet
- Une reddition de comptes par année de réalisation du projet

Est-il obligatoire d'obtenir un financement de la part d'autres partenaires pour la réalisation de mon projet ?

Non, ce n'est pas nécessaire. Néanmoins, à titre d'instance régionale de concertation, le PREL favorise la recommandation d'initiative concertée, c'est-à-dire nécessitant la collaboration et le partenariat de divers partenaires et milieux. Les partenariats peuvent être de nature matérielle, humaine, financière, alimentaire, de service ou autre. Selon l'envergure de votre initiative, une aide financière additionnelle peut s'avérer être nécessaire pour assurer la réalisation de certains projets et la continuité de ceux-ci.

Quel logiciel permet de lire le guide et d'utiliser le formulaire de demande?

Les Guides et formulaires sont disponibles sur notre site web en format PDF. La version la plus récente d'Acrobat Reader est nécessaire pour remplir le formulaire. Vous pouvez télécharger cette version à l'adresse suivante : <http://ge.adobe.com/fr/reader>.

Notez que le formulaire est en PDF dynamique et vous permet d'écrire dans le formulaire directement sans l'imprimer. Il vous permet d'enregistrer une copie pour vos dossiers électroniques et de nous envoyer votre dossier complet par courriel. Si vous éprouvez de la difficulté avec les documents, communiquez avec nous. Vous pouvez également bonifier votre dossier avec des documents complémentaires.

Que veut dire un projet qui a un impact significatif, structurant et durable ?

Changer des comportements ou des perceptions dans une société est un travail de longue haleine. Ainsi, un projet ayant un impact significatif, structurant et durable est caractérisé par ses retombées potentielles sur la participation sociale des groupes ciblés par le projet, par l'effet d'entraînement qu'il peut avoir dans la communauté et par sa pérennité.

Le soutien financier octroyé permet le démarrage ou la consolidation de projets ayant un impact sur la persévérance scolaire et sociale. Néanmoins, nous ne pouvons garantir la récurrence des enveloppes du MEQ. Les partenaires concertés sont fortement encouragés à développer une vision écosystémique et intersectorielle permettant une autonomie et un développement du projet grâce à la mobilisation de la communauté et aux ressources du milieu.

Est-ce que je peux commencer directement mon projet après avoir déposé une demande de soutien financier ?

Non. Si votre projet est retenu pour l'obtention d'un soutien financier, il ne peut commencer avant l'approbation officielle de son projet et la signature de l'entente (convention) par les deux parties (PREL et vous). Cette convention à signer vous parviendra dans les deux semaines ouvrables suivant la réception d'un courriel d'approbation de votre demande.

Est-ce que le salaire d'une personne qui travaille déjà au sein de l'organisme présentant la demande est considéré comme étant une dépense admissible ?

Oui. Les frais salariaux d'une personne à l'emploi de l'organisme et désignée pour réaliser le projet faisant l'objet de la demande de soutien financier sont admissibles. Les frais attribués aux gestionnaires ne sont toutefois pas admissibles. (voir dans le Guide du demandeur les frais admissibles et non admissibles)

Pourquoi y a-t-il des frais de gestion au soutien financier accordé ?

Il y a 7% de frais de gestion attitrés à la gestion du projet. On parle ici de la comptabilité du projet, du suivi financier, de la fiducie et de la reddition de comptes.

Que signifie enlever une somme engagée vs une somme dépensée (ex. avant le x août 2022) ?

Une somme engagée signifie que les montants d'argent qui sont destinés à votre projet sont convenus par engagement ou soumission auprès de fournisseurs de services ou de ressources attitrées au projet. Ceci permet donc de cumuler toutes les informations permettant de s'assurer que les sommes seront réellement dépensées avant la fin du projet. (Soumission, courriel, budget prévisionnel)

Une somme dépensée signifie que les montants d'argent sont complètement dépensés, sont passés au compte bancaire et destinés à votre projet. (Preuve de paiement)

Est-ce que des montants d'argent peuvent être attribués aux frais d'évaluation ?

Pour les projets qui sont de plus de 25 000 \$ il serait intéressant de pouvoir procéder à une évaluation de processus ou d'impact. Ceci étant dit, il n'y a aucune obligation d'aller dans ce sens, mais plutôt une préoccupation de pouvoir mettre en lumière et partager les retombées et les apprentissages des projets soutenus. Ceci nous permettrait aussi de parfaire le soutien et l'accompagnement requis éventuellement.

Est-il nécessaire de fournir tous les documents mentionnés dans le guide lors de la demande de soutien financier.

Oui, le dossier doit être complet avant l'analyse de celui-ci. Un dossier non complet ne sera pas analysé ni recommandé. Le PREL communiquera avec vous si des documents semblent manquer. Le MEQ peut toutefois demander des renseignements ou des documents supplémentaires pour déterminer l'admissibilité d'un organisme, ainsi qu'à la reddition de comptes (un rapport financier, un rapport annuel, un rapport d'audit, un rapport d'évaluation de la performance)

Dois-je conserver toutes mes factures et dépenses ?

Oui. Ces factures peuvent être réclamées à tout moment à la fois par le PREL ou par le MEQ. Nous vous invitons à conserver ces factures pour une période minimale de 5 ans.

Où puis-je obtenir le logo de PREL et du MEQ?

Chaque communication ou publication relative à votre projet doit faire état, expressément et de manière évidente, de la participation financière du MEQ et du soutien du PREL. Pour obtenir les logos et des informations relatives à la visibilité gouvernementale ou une autorisation, dans votre Convention de projet et/ou rendez-vous au www.prel.qc.ca.

COORDONNÉES

**Pour tout soutien et accompagnement,
quant à votre initiative, veuillez communiquer avec :**

Maude Thirion ou Isabelle Gosselin
 Agentes de développement
mthirion@prel.qc.ca / igosselin@prel.qc.ca

**Pour toute question relative à l'administration
et aux finances, veuillez communiquer avec :**

Emilie Sarrazin
Coordonnatrice de l'administration
et des affaires corporatives
esarrazin@prel.qc.ca



NOTES

